



ENTENTE POUR LA COUPE DE BOIS

Je (propriétaire du lot boisé) :

Nom : _____

Adresse : _____

téléphone : _____

Adresse courriel : _____

de TPS : _____ # de TVQ : _____

autorise le travailleur forestier ou l'entrepreneur :

Nom : _____

Adresse : _____

téléphone : _____

Adresse courriel : _____

de TPS : _____ # de TVQ : _____

à faire la coupe de bois sur le(s) lot(s) :

Lot (s)	Rang(s)	Canton(s)	Municipalité(s)	Superficie (acre)

Ce contrat est valide du _____ au _____
(Durée maximum d'un an)

Initiales : _____

Les paiements de bois seront partagés comme suit :

Produit (pâte-palette-sciage, etc.)	Usine	Unité de mesure	Répartition des volumes	
			% Proprio	% Entr. for.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

Signé le : _____ À : _____

Propriétaire : _____

Travailleur forestier ou entrepreneur : _____

J'inclus à la présente la plus récente copie de mon compte de taxes municipales pour le(s) lot(s) mentionné(s) dans cette entente.

Veillez retourner au : Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec
Mme Linda Madore
4300, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec
J1N 2A6
Courriel : lmadore@upa.qc.ca
Télécopieur : 819 346-8909

TRÈS IMPORTANT

Le paiement du bois à l'entrepreneur sera appliqué à la réception du formulaire d'entente complété et signé par les deux parties. Pour le sciage, les deux noms doivent apparaître sur la facture, et pour la pâte et palette, le rapport du transporteur doit en faire mention. SVP avisez vos transporteurs.

Concernant le paiement des livraisons de bois, le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subvenir dans les paiements de bois. Le contrôle final du paiement des livraisons demeure la responsabilité du propriétaire et de son entrepreneur. C'est le nom sur la facture de l'usine qui prime pour tous les paiements.